

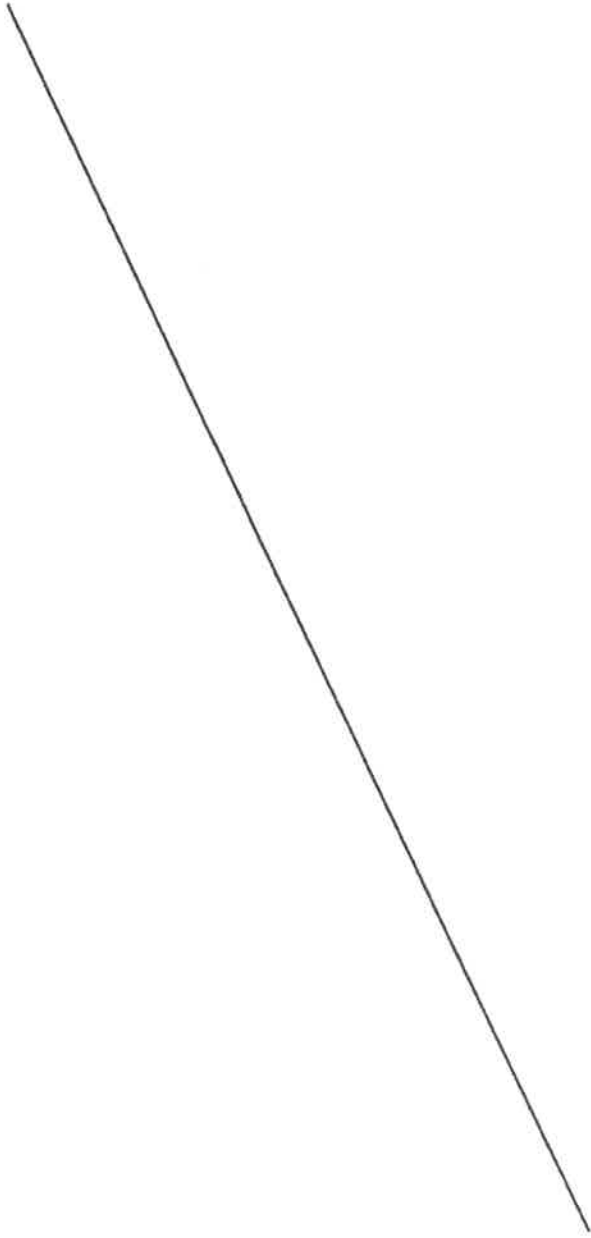


## AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil de la MRC de Memphrémagog, à une assemblée ordinaire tenue le 15 septembre 2021, a adopté un règlement, à savoir :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 15-21

### RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DE LA MRC AU COMITÉ ADMINISTRATIF



Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau du secrétaire de sa municipalité, ou au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, au 455 rue MacDonald à Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 4 octobre 2021.

Guy Jauron  
Secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (règlement 15-21)

Je, soussigné(e), Coxbaine Lafleur, secrétaire-trésorier(ère) / greffier(ère) de la municipalité de Stukely-Sud, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 8 octobre 2021, entre 9h et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 octobre 2021.

Signature : Coxbaine Lafleur



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-21

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DE LA MRC AU COMITÉ ADMINISTRATIF

**SÉANCE** régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 15 septembre 2021, à 15h, à la Salle communautaire de Sainte-Catherine-de-Hatley, au 85 Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet  
Nicole-Andrée Blouin, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley  
Marie Boivin, Canton d'Orford  
Francine Caron-Markwell, Canton de Stanstead  
Philippe Dutil, Stanstead  
Denis Ferland, Hatley  
Vincent Gérin, Ayer's Cliff  
Vicki-May Hamm, Magog  
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac  
Nathalie Lemaire, Eastman  
Lisette Maillé, Austin  
Martin Primeau, Canton de Hatley  
Michèle Turcotte, Saint-Étienne-de-Bolton  
Richard Violette, Ogdén  
Joan Westland-Eby, Bolton-Est

étaient absents : Michael Laplume, Canton de Potton  
Michael Page, North Hatley  
Véronique Stock, Stukely-Sud

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

**ATTENDU** l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 237.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déléguer au Comité administratif tout ou partie de ses pouvoirs prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'exception de l'adoption d'un règlement, d'un projet de règlement ou d'un document accompagnant l'un ou l'autre;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déléguer au Comité administratif l'une quelconque des compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog a adopté les règlements numéros 8-82 et 18-84 tels qu'amendés afin de déléguer certains pouvoirs de la MRC au Comité administratif;

**ATTENDU QU'**il est opportun de consolider l'ensemble des règlements relatifs à la délégation de certains pouvoirs de la MRC en adoptant un seul règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 18 août 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI-MAY HAMM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHELE TURCOTTE  
ET RÉSOLU**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog, et il est, par le présent règlement portant le numéro 15-21 statué et ordonné ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le Comité administratif possède et peut exercer les compétences suivantes :

- a) Administrer les biens meubles et immeubles appartenant à la MRC;
- b) Engager, dans le cadre du budget en vigueur, les employés nécessaires à la bonne marche de la MRC et les congédier pour cause, s'il y a lieu, à l'exception du directeur général et secrétaire-trésorier;
- c) Contrôler et diriger les fonctionnaires et employés de la MRC, répartir la distribution des tâches et voir à ce que chacun exécute son travail et déterminer les conditions de travail de ceux-ci;
- d) Préparer et soumettre au conseil, pour l'assemblée ordinaire du mois de novembre, le budget et sa répartition;
- e) Autoriser l'attribution de tout contrat dont le montant est inférieur à 25 000\$;
- f) Autoriser le paiement de tout compte dont le montant est inférieur à 25 000\$;
- g) Entériner, s'il y a lieu, la sélection effectuée par le Comité d'investissement en commun des bénéficiaires d'une aide financière que peut accorder la MRC conformément aux règles applicables en matière de développement local ou régional;
- h) Accorder toute aide visée au paragraphe g) dont le montant est inférieur à 25 000\$;
- i) Contester, s'il y a lieu, toute action prise contre la MRC dans les cas d'urgence;
- j) Aviser le conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire observer;
- k) Voir à ce que les sommes d'argent votées par le conseil soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées;
- l) Étudier les besoins et tout ce qui peut être dans l'intérêt de la MRC; suggérer les mesures qu'il convient de prendre pour administrer avec efficacité et économie, et pour promouvoir le progrès de la MRC et le bien-être des citoyens;
- m) Surveiller l'exécution et la bonne marche des contrats et émettre les directives nécessaires à cette fin;

- n) Donner l'avis sur l'opportunité de tout règlement ou résolution d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeuble en place, tel que le permettent les articles 46 et 71.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- o) Examiner et, approuver s'il y a lieu, tout plan ou règlement transmis pour avis tel que prévu aux articles 36, 59.2, 64, 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- p) Imposer, s'il y a lieu, toute condition dans le but d'atténuer l'impact d'une dérogation mineure, tel que le permet l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- q) Désavouer, s'il y a lieu, toute résolution transmise conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ARTICLE 3**

Le Comité administratif prépare et soumet, à chaque assemblée de la MRC, un rapport détaillé de ses activités depuis la dernière assemblée.

**ARTICLE 4**

Le Comité administratif, avant d'effectuer ou de permettre une dépense de deniers, doit s'assurer qu'il y a des fonds disponibles et que cette dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 8-82 et 18-84 et leurs amendements;

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Jacques Demers, préfet

  
Guy Jauron, directeur général

Avis de motion : 18 août 2021  
Dépôt du projet : 18 août 2021  
Adoption : 15 septembre 2021  
Publication : 4 octobre 2021